



DÉFINITION DE LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE OUTRE-MER

19/11/2015 – Bureau de l'Observation des territoires en politique de la ville



Des travaux adaptés aux spécificités des outre-mer

Groupe de travail outre-mer animé par le CGET : premier semestre 2013

Participants : Dégeom, Sous-préfets en charge de la politique de la ville en outre-mer, Délégué du préfet, Direction de l'Environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), les centres de ressources politique de la ville

Principaux enseignements :

- Des problématiques sociales et urbaines communes (jeunesses, habitat spontané, informel ou insalubre....)
- Des spécificités selon les territoires
- Des données statistiques inégalement mobilisables

Un rapport présenté aux députés Monique Orphé et Serge Letchimy en novembre 2013

2

La loi du 21 février 2014 : des dispositions spécifiques aux outre-mer

Dans les départements et collectivités d'outre-mer, **ces quartiers peuvent être caractérisés par des critères sociaux, démographiques, économiques ou relatifs à l'habitat, tenant compte des spécificités de chacun de ces territoires.**

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent I, qui entre en vigueur à une date qu'il fixe et au plus tard le 1er janvier 2015.

II. — La liste des quartiers prioritaires, établie par décret, fait l'objet d'une actualisation dans l'année du renouvellement général des conseils municipaux. **Dans les départements et collectivités d'outre-mer, il est procédé, si la rapidité des évolutions observées le justifie, à cette actualisation tous les trois ans.**

La loi du 21 février 2014 : des dispositions spécifiques aux outre-mer

Suite au vote de la loi, de nombreux échanges avec la Dégéom et les services déconcentrés de l'Etat en outre-mer pour valider les termes du décret fixant la méthodologie pour la définition de la géographie prioritaire outre-mer

Un décret spécifique – Le 22 décembre 2014 : publication du décret relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville particulières aux départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à la Polynésie française

La loi du 21 février 2014 :
des dispositions
spécifiques aux outre-
mer

Une méthodologie de détermination des quartiers spécifique

Compte tenu des sources statistiques disponibles, deux méthodes ont été utilisées :

- La méthode du carroyage similaire à celle utilisée pour la France métropolitaine, utilisée pour la Martinique et La Réunion : elle utilise la source des revenus fiscaux localisés (INSEE – 2011)
- Méthode de l'indicateur synthétique utilisée pour tous les autres territoires avec parfois des variantes selon les territoires

La méthode du carroyage

Méthode similaire à celle utilisée en France métropolitaine. Elle est utilisée pour déterminer les quartiers de Martinique et de La Réunion

Article 1 du décret du 22 décembre 2014

1° Le territoire urbain dans lequel il est situé est **une commune ayant une population d'au moins 15 000 habitants**, calculée à partir de la population totale définie par l'[article R. 2151-1 du code général des collectivités](#)

[territoriales](#). Ce quartier compte au moins 1 000 habitants et présente **une densité d'au moins 2 000 habitants au km²** ;

2° Le revenu de ses habitants présente un écart par rapport, d'une part, au territoire métropolitain et, d'autre part, au territoire du département dans lequel il est situé correspondant à un revenu médian par unité de consommation inférieur au seuil défini à l'article

Une méthodologie de
détermination des
quartiers spécifique

La méthode du carroyage

Article 2 du décret du 22 décembre 2014

Le seuil de revenu médian par unité de consommation mentionné à l'article 1er est calculé selon la formule suivante, où " S " est le seuil de revenu médian par unité de consommation, " RMUC-metro " est le revenu médian par unité de consommation de la France métropolitaine et " RMUC-dep " le revenu médian par unité de consommation du département dans lequel est situé le quartier prioritaire :

$$S = 0,6 \times [(0,3 \times \text{RMUC-metro}) + (0,7 \times \text{RMUC-dep})].$$

Le résultat de ce calcul est arrondi aux cent euros supérieurs.

Une méthodologie de
détermination des
quartiers spécifiques

La méthode du carroyage

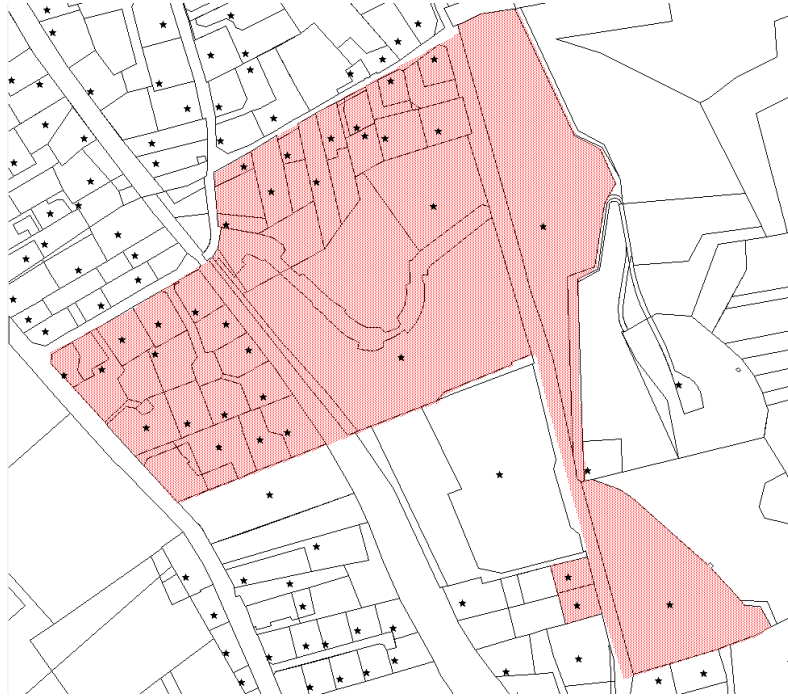
Des données carroyées de revenus issues de la source fiscale (à partir du cadastre) : RFL 2011 (INSEE)



Une méthodologie de
détermination des
quartiers spécifique

La méthode du carroyage

Des données de revenus associées à chaque étiquette de parcelle



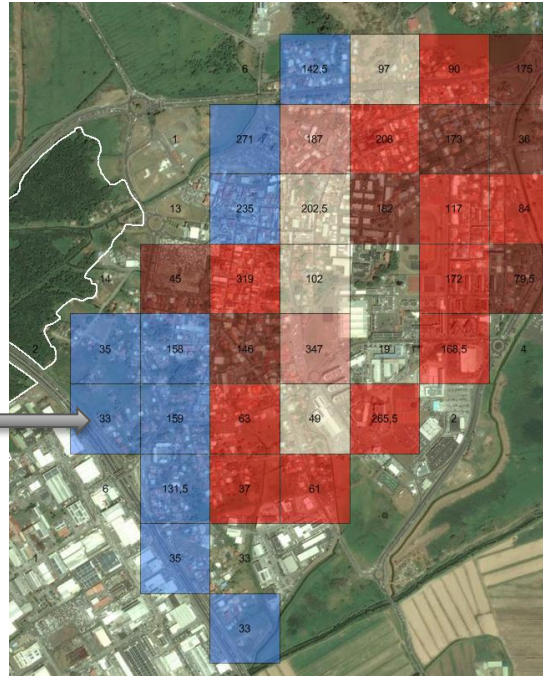
Une méthodologie de
détermination des
quartiers spécifique

La méthode du carroyage

Le carroyage sur une partie du territoire du Lamentin (Martinique)

En bleu les carreaux dont le revenu médian est le plus faible

Population du carreau indiquée en étiquette



Une méthodologie de détermination des quartiers spécifique

La méthode du carroyage

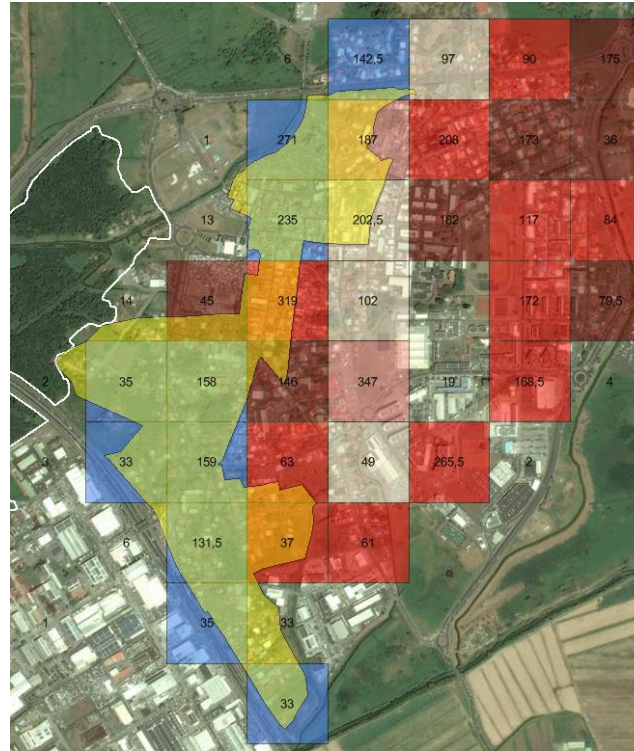
1 quartier du Lamentin (Martinique)

« périmétrés » par le CGET

après consultation des services

déconcentrés de l'Etat

En jaune, le périmètre du quartier



La méthode de l'indicateur synthétique

Utilisée pour la Guadeloupe, la Guyane, Mayotte, Saint-Martin et la Polynésie Française

Des données issues du Recensement de la population sur une maille plus large : l'IRIS, le village (Mayotte) ou le district (La Polynésie française)

Sur des données plus nombreuses :

- ❖ Chômage,
- ❖ Inactivité,
- ❖ Monoparentalité,
- ❖ Jeunes,
- ❖ Non diplômés,
- ❖ Logements insalubres,
- 12 ❖ Logements surpeuplés

Une méthodologie de
détermination des
quartiers spécifique

La méthode de l'indicateur synthétique

En Guyane, 32 Iris prioritaires identifiés à partir de l'indicateur synthétique



Une méthodologie de
détermination des
quartiers spécifique

La méthode de l'indicateur synthétique

En Guyane, 32 Iris prioritaires périmétrés par le CGET après consultation des

services déconcentrés

de l'Etat



Une méthodologie de
détermination des
quartiers spécifique

La géographie prioritaire en outre-mer

DOM/COM	Nb de QP	Population concernée	Population totale	Communes en PV	Quartiers d'intérêt national visés par le NPNRU
Guadeloupe	16	40 912(1)	403 314	7	5
Guyane	32	120 000(1)	239 648	6	14
La Réunion	49	162 610 (2)	833 944	13	8
Martinique	7	26 870 (2)	388 364	4	3
Mayotte	36	153 726(3)	217 091	17	4
Total DOM	140	504 118	2 082 361	47	34
Polynésie française	76	72582(4)	274 217	9	-
Saint Martin	2	9710(1)	35 742	1	-
Total DOM et COM	218	586 410		57	34
(1) population de l'ensemble des IRIS concernés					
(2) estimation RFL2011					
(3) population des villages concernés					
(4) population RP 2012 des districts concernés					

La géographie prioritaire en outre-mer